

VOSGES :

Trois services de la Médiation familiale au plus près des besoins

L'ECHO des Vosges

3274 - Vendredi 03 juin 2011

Nouvelle compétence territoriale des Services de la Médiation Familiale

Les trois services de médiation familiale conventionnés avec la CAF se sont répartis les différents cantons pour être au plus près des besoins.



Les différentes équipes autour de la même table

La médiation familiale s'adresse à toutes les personnes, quelle que soit leur forme d'union, concernées par une séparation ou un divorce. Elle s'adresse également

aux parents / jeunes majeurs / grands parents / parents / petits enfants, aux familles recomposées, ayant à faire face à des conflits familiaux de nature organisationnelle ou autre dans la perspective de maintenir ou de rétablir des liens familiaux.

Plus généralement le recours à la médiation familiale est indiqué dans toutes les situations exposant les personnes à un risque de rupture (problème de succession...) et dans les conflits au sein de la famille, lorsque des désaccords se sont installés.

Afin de maintenir ou rétablir les liens familiaux avec l'aide d'un tiers professionnel, impartial et qualifié : le médiateur familial.

La médiation familiale permet de sortir du conflit par la recherche d'accords respectueux des intérêts et des besoins

de chacun, en particulier ceux des enfants.

Son déroulement

Un premier entretien d'information, sans engagement et gratuit. Puis des rencontres d'une durée de 1 h 30 à 2 h environ, sur une période pouvant aller jusqu'à six mois.

Eventuellement, l'établissement d'un protocole d'accord qui pourra être homologué par le juge (dans ce cas ce protocole aura la même force exécutoire qu'une décision judiciaire).

Le recours à la médiation familiale, à l'initiative des magistrats ou des personnes elles-mêmes, requiert dans tous les cas, l'accord des participants.

Le tarif des entretiens est modulable en fonction des revenus de chaque participant selon un barème national fixé par la Caisse nationale des Allocations familiales. Compétence territoriale des trois services de médiation familiale conventionnés avec la CAF des Vosges. Afin que chaque vosgien bénéficie d'un espace

de médiation proche de son domicile la CAF des Vosges a proposé un découpage géographique du territoire entre les trois associations portant un service de médiation familiale.

- L'association ADAVIE intervient sur le Centre des Vosges

- L'association CLAJJ Synergie, sur la partie de l'Ouest vosgien

- L'association Les PEP 88 (Les Pupilles de l'Enseignement Public des Vosges), sur la partie Est du département.

Coordonnées et lieux d'implantation

*L'association ADAVIE (cantons de Charmes, Châtel, Epinal Est et Ouest, Plombières, Remiremont et Xertigny) 03.29.35.23.06. www.adavie.fr - adavie@orange.fr - Siège à Epinal 15 rue du Chauffour.

*L'association CLAJJ Synergie (cantons de Bains les Bains, Bulgnéville, Chatenois, Coussey, Darney, Dompierre, Lamarche, Mirecourt, Monthureux, Neufchâteau et Vittel) 03.29.06.19.82. claj2@wanadoo.fr

Sur rendez-vous Neufchâteau 4 rue du 12ème Dragon; Contrexéville Salle communale; Lamarche Maison intercommunale du Chéri Buisson; Mirecourt Maison des Pampres 9 bis rue des Pampres; Vittel Clajj : 316 rue du Petit Ban

*L'association Les PEP 88 (cantons de Bruyères, Brouvelieures, Corcieux, Fraize, Gérardmer, Le Thillot, Provençères, Rambervillers, Raon l'Etape, Saint-Dié, Saulxures et Senones) 03.29.81.36.25. www.les-pep88.org

Sur rendez-vous Saint-Dié Maison de la solidarité 26 rue d'Amérique; Bruyères Mairie 7 rue du Général de Gaulle; Cornimont Espace culturel de la Pranzière Place de la Pranzière. (A.L.)